

DECISION MUNICIPALE  
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Direction des affaires culturelles  
OK/OW/AG/BB/LN  
Décision n° R 2022.261

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la convention de prestation proposée par l'association « Ciné Rural 60 » représentée par Philippe Turminel en sa qualité de Président pour la projection de cinéma en plein air le samedi 30 juillet 2022 sur la pelouse de la mairie, 93390 Clichy sous Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de cession proposé par « Ciné Rural 60 », tel qu'annexé à la décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Séance de film en plein air le samedi 30 juillet 2022
Montant	1 121,78 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	33
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande/Engagement comptable	ES220203

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- Ciné Rural 60.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **25 JUL. 2022**

Affiché - Notifié le **25 JUL. 2022**

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE



Le Maire,  
Ministre délégué

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »